

MEDICAMENTS, LIBERTE ET RESPONSABILITE

DU MEDECIN PRESCRIPTEUR

LIBERTE ET RESPONSABILITE

Article 8

« Dans les limites fixées par la loi et compte-tenu des données acquises de la science, le médecin est libre de ses prescriptions qui seront celles qu'il estime les plus appropriées en la circonstance.

Il doit, sans négliger son devoir d'assistance morale, **limiter ses prescriptions** et ses actes à ce qui est **nécessaire à la qualité, à la sécurité et à l'efficacité des soins.**

Il doit **tenir compte des avantages, des inconvenients et des conséquences** des différentes investigations et **thérapeutiques possibles** »

LIBERTE ET RESPONSABILITE

Article 21

« Il est interdit aux médecins, sauf dérogations accordées dans les conditions prévues par la loi, de distribuer à des fins lucratives des remèdes, appareils ou produits présentés comme ayant un intérêt pour la santé.

Il leur est interdit de délivrer des médicaments non autorisés. »

LIBERTE ET RESPONSABILITE

Article 32

*« Dès lors qu'il a accepté de répondre à une demande, le médecin s'engage à assurer personnellement au patient **des soins consciencieux, dévoués et fondés sur les données acquises de la science**, en faisant appel, s'il y a lieu, à l'aide de tiers compétents. »*

LIBERTE ET RESPONSABILITE

Article 34

« Le médecin **doit formuler ses prescriptions** avec toute la clarté indispensable, veiller à leur compréhension par le patient et son entourage et **s'efforcer d'en obtenir la bonne exécution.** »

LIBERTE ET RESPONSABILITE

Article 39

« Les médecins **ne peuvent proposer** aux malades ou à leur entourage comme salubre ou sans danger **un remède** ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé.

Toute pratique de charlatanisme est interdite »

LIBERTE ET RESPONSABILITE

Article 40

« le médecin doit s'interdire, dans les investigations et interventions qu'il pratique comme dans les thérapeutiques qu'il prescrit, de faire courir au patient un risque injustifié »

LIBERTE ET RESPONSABILITE

Article 69

« *L'exercice de la médecine est personnel; **chaque médecin est responsable de ses décisions et de ses actes** »*

RELATION MEDECIN-MALADE

- Niveau de confiance
- Observation du traitement

LA PRESCRIPTION

Selon les recommandations de bonne pratique

- HAS
 - Guides des stratégies diagnostics et thérapeutiques
 - La liste des médicaments à utiliser préférentiellement
- Sociétés Savantes
- Agence National de sécurité du médicament et des produits de santé
- Références Médicales Opposables
- Articles Revues Scientifiques

LA PRESCRIPTION

- Prescriptions: AMM-Hors AMM (15%)
- Délivrance pharmaceutique (modalités,.....,génériques)
- Firmes pharmaceutiques

LA RESPONSABILITE DU PRESCRIPTEUR

- Chaque médecin est responsable de ses actes
- Responsabilité disciplinaire, civile, pénale
- Jurisprudence de la Cour de Cassation, 1^{ère} Chambre civile, arrêt du 14 Octobre 2010 « *médicament de référence* »

PRECONISATIONS

- Modification des Articles 8 et 32
« Connaissances Médicales acquises ou avérées »
- Modification de L'article 39 désormais obsolète
- Renforcement des sociétés savantes
pour chaque spécialité
- Rencontres entre pairs
au niveau local

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

**ORDRE DES MEDECINS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**